

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 116022022 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/02/2022
Objet : 1ère délib du 16 02 2022 : Débat sur les orientations budgétaires 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 18/02/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[1_re d_lib du 16 02 2022 DOB 2022.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220218-116022022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/02/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

Numéro de la délibération

1^{ère} délibération

--

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Débat sur les orientations budgétaires 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 28 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

SAINTE-ANNE,
Le 18 février 2022

Représentés 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire)
M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents 05 : Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.2121-12 et 13, L.2312-1, L.5211-36 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment en son article 107 ;

1^{ère} délibération en date du 16 février 2022

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville de Sainte Anne ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2022 et que c'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre sur la politique d'investissement et la stratégie financière et fiscale ;

Considérant que pour aborder les grandes orientations budgétaires il convient de s'appuyer sur le rapport de présentation des orientations budgétaires (ROB) joint en annexe ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par le vote d'une délibération relatant les différents points abordés ;

Après exposé du maire et après débat ;

Le Conseil municipal ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2022.

ARTICLE 2 : De charger le Maire, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



Débat d'orientations budgétaires

2022

Ville de Sainte-Anne

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. Le contexte budgétaire de l'année 2022	page 4
A. Au niveau international et national	page 4
1. Contexte macroéconomique	page 4
a. Contexte international	page 4
b. Au niveau national	page 4
2. Le projet de loi de finances pour 2022	page 5
B. Au niveau du bloc communal (commune-EPCI)	page 6
II. Les orientations générales de la politique budgétaire de la commune de SAINTE ANNE	page 6
A. Eléments d'analyse financière	page 6
1. Eléments rétrospectifs	page 6
a. Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	page 7
b. Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	page 8
c. Les recettes d'investissement	page 9
d. Les dépenses d'investissement	page 10
2. Les éléments d'analyse prospective	page 11
a. Epargne de Gestion (EG)	page 11
b. Epargne Brute (EB)	page 12
c. Epargne nette (EN)	page 13
B. La dette	page 14
C. Les ressources de la ville	page 17
1. La fiscalité	page 17
a. La fiscalité directe ménage	page 18
b. La fiscalité indirecte autre	page 19
2. Les dotations de fonctionnement	page 19
III. Les ressources humaines	page 20
A. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel	page 20
B. Les effectifs	page 21
1. Effectif par statut	page 21
2. Par catégorie	page 22
3. Pyramide des âges	page 23
4. Effectifs par sexe	page 23
5. Départs	page 24
IV. Les éléments de programmation à venir	page 24
A. L'investissement	page 24
B. Le fonctionnement	page 25
C. Construire une programmation pluriannuelle	page 25

Le rapport d'orientation budgétaire permet au conseil municipal de débattre des grandes priorités pour l'année à venir. Pour 2022, nous devons accompagner les conséquences de la crise sanitaire tout en tenant nos engagements

Bien que soumise encore à quelques incertitudes, 2022 est envisagée comme l'année de la relance économique et de la montée en puissance de nombreuses opérations.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité territoriale. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif. Il doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. En outre, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (art. 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ;
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

La loi du 6 février 1992, impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget primitif dans le délai des deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. C'est aussi, l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur la programmation pluriannuelle tenant compte des projets municipaux et de leur impact sur l'évolution financière de la ville.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à court, moyen et long terme de la Ville.

Le présent rapport d'orientation du budget primitif 2022 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire de Sainte-Anne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2022.

Enfin, il est important de préciser que ce débat n'a pas vocation à être une décision budgétaire.

I. Le contexte budgétaire de l'année 2022

Emile de Girardin déclarait « Gouverner, c'est prévoir¹ ». En réalité et indépendamment des significations premières que l'auteur a voulu donner, cette citation permet d'amorcer notre réflexion. Ainsi, **prévoir**, c'est prendre des mesures en prévision de quelque chose, c'est anticiper pour mieux structurer sa démarche afin d'améliorer le sens de ce que l'on souhaite réaliser.

A. Au niveau international et national

1. Contexte macroéconomique

a. Contexte international

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

b. Au niveau national

Malgré quelques incertitudes, la poursuite du rebond économique semble probable en 2022. Les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie. La croissance mondiale devrait s'établir à 6,3 % en 2021 (contre -2,3 % en 2020), 4,5 % en 2022 puis 3,7 % en 2023, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne publiées en septembre. En zone euro, une augmentation des PIB plus soutenue qu'avant la crise est également anticipée, opérant progressivement un rattrapage partiel. Les perspectives de croissance et les projections en termes d'inflation de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour la zone euro sont les suivantes :

	Septembre 2021				
	2019	2020	2021	2022	2023
PIB en volume	1.5	-6.5	5.0	4.6	2.1
IPCH	1.2	0.3	2.2	1.7	1.5

Source : BCE

Pour la France, l'inflation devrait enregistrer une hausse en 2021 et s'établir à 1,8 %, poussée par des hausses des coûts des intrants industriels et des produits manufacturés. Selon la Banque de France, cette hausse devrait être temporaire et la progression de l'inflation devrait être moins forte en 2022 (1,4 %) grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et à la dissipation de certains facteurs transitoires. La croissance du PIB est anticipée comme étant encore supérieure aux années antérieures, en 2022 et 2023.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

¹ <http://www.proverbes-français.fr/citations-gouverner/>

2. La loi de finances pour 2022

La croissance du PIB pour 2021 est estimée à +6%. Le PLF 2022 prévoit un déficit de 4,8 % du PIB et une dette de 116,2 % soit une amélioration de plus d'un point et demi par rapport à 2021. Dernière année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le PLF 2022 porte les conséquences des réformes fiscales avec notamment la disparition de la Taxe d'Habitation (TH), un plan de relance de 100 Md€ dont 12,9 Md€ de Crédits de Paiement (CP) en PLF 2022.

Deux amendements pour les paramètres de la compensation de la TH :

- Prise en compte des rôles supplémentaires de l'exercice 2020 jusqu'au 15 novembre 2021 dans les compensations sur la TH pour les communes et EPCI.
- Exclusion du mécanisme de remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux TH a augmenté en 2018 ou 2019 dans deux cas :
 - Si l'augmentation a eu lieu dans un but d'harmonisation des taux à l'occasion d'un pacte financier et fiscal et que, la pression fiscale exercée sur le territoire reste inchangée.
 - Si l'augmentation est issue d'un arrêté préfectoral pris suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

La hausse des concours financiers 52,7 Mds€ en CP prévus en 2022 sont logés dans le « jaune budgétaire » soit +525M€ de différence avec la loi de finances 2021. Le « jaune budgétaire »: document qui accompagne le PLF 2022, élaboré par la direction du budget avec le concours de la DGCL et autres directions faisant le lien entre l'État et les Collectivités Territoriales. Il détaille l'origine de cette hausse de CP aux collectivités territoriales avec un dynamisme qui vient gonfler l'enveloppe des concours financiers:

- Dispositifs de compensations de la fiscalité paramétrés de manière à être dynamique
 - Dotation de solidarité nationale/calamités naturelles pour certaines CT dans les étapes de leur reconstruction (tempête Alex)
 - TVA des régions attribuée à la place de la DGF revient à la hausse
- Stabilité de la DGF en 2022 estimée au total à 26,8 Md€ :
- Progression de la DSU et de la DSR avec +95M€ chacune
 - Augmentation de la dotation de péréquation pour les départements de +10M€
 - Rattrapage de la dotation aux communes d'outre-mer (DACOM) avec +16,2M€
 - Augmentation de la dotation d'intercommunalité de +30M€
 - Les variables d'ajustement, de l'ordre de 50M€, s'appliqueront uniquement sur les régions

Les collectivités bénéficieront de 276M€ de CP en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). 500M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local en 2022 au titre du plan de relance : 300M€ au titre de la DSIL, 100M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement. Redéploiement de certains crédits du plan de relance : transports en commun. Une enveloppe qui augmente de 400M€, 350M€ de DSIL supplémentaire, pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

La dotation de soutien à la protection de la biodiversité doublée : elle passe de 10M€ à 20M€ (art 46). Eligibilité pour les communes qui ont Plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou situées dans un parc national ou un parc naturel marin et comptant moins de 10 000 habitants. Une nouvelle fraction de 5M€ est réservée pour les communes se trouvant dans des parcs naturels régionaux.

B. Au niveau du bloc communal (commune-EPCI)

Les Communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de taxe en 2018 et 2019, dans le cadre d'une fusion au cours des dernières années « Les hausses de taux qui ont lieu dans une partie du territoire, dans le cadre d'une procédure de convergence des taux de fiscalité, et s'accompagnent de baisses de taux dans une autre partie du territoire ». Le produit fiscal total lui, reste inchangé. Exonération de prélèvement pour les communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 pour suivre un avis de contrôle budgétaire de la CRDC.

S'agissant du Potentiel fiscal, le panier de recette est élargi avec l'intégration : des produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour les communes, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes, de la majoration de TH sur les résidences secondaires. Effort fiscal simplifié : l'EF va être « recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition ». Une fraction de correction est prévue pour lisser les effets de ces nouvelles mesures sur la période 2022 à 2028 (atténuation totale pour 2022)

Possibilité pour les communes et EPCI d'exonérer de TFB les locaux des associations de protection des animaux (pour 2022 et 2023).

Plusieurs mesures sur la taxe d'aménagement : Le reversement facultatif de la taxe d'aménagement, par les communes qui en bénéficient, vers l'intercommunalité en fonction de la charge des équipements publics supportés sur son territoire (dont elle a compétence), devient obligatoire. La possibilité pour les collectivités d'exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les constructions ou aménagements de serres de jardin par les particuliers (encouragement à la production de fruits et légumes). Les conditions d'exonération pour reconstruction post-sinistre de la taxe d'aménagement vont être assouplies.

II. Les orientations générales de la politique budgétaire de la commune de SAINTE ANNE

A. Eléments d'analyse financière

*« Il y a deux choses que l'expérience doit apprendre : la première, c'est qu'il faut beaucoup corriger ; la seconde, c'est qu'il ne faut pas trop corriger »*². Cela résume parfaitement ce qu'apporte l'analyse rétrospective (l'expérience) à l'analyse prospective.

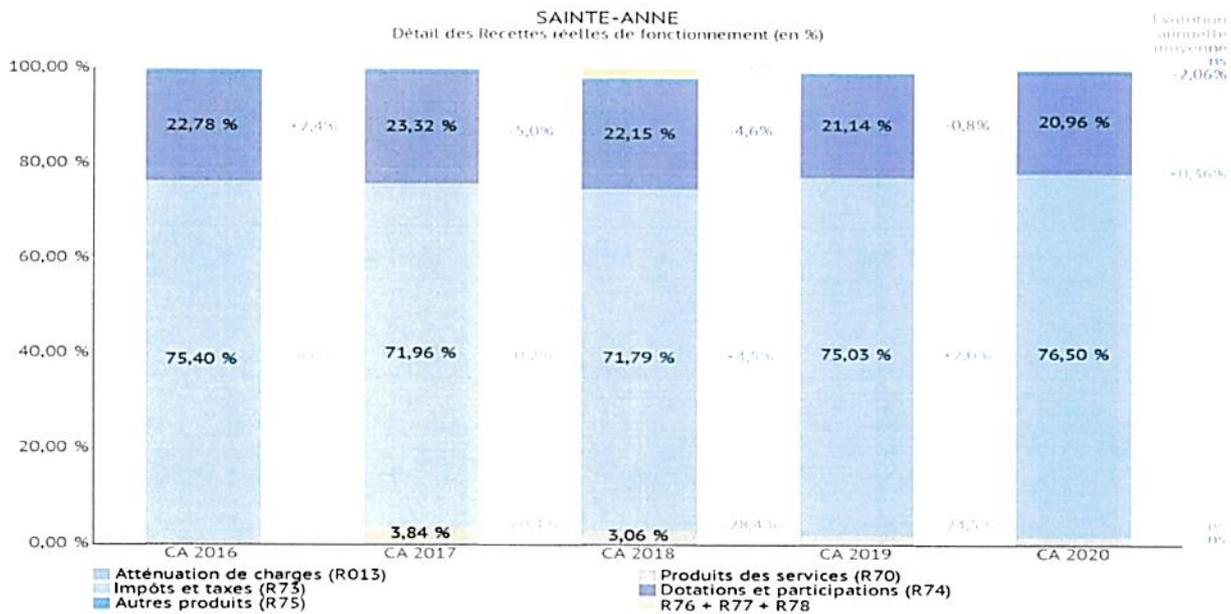
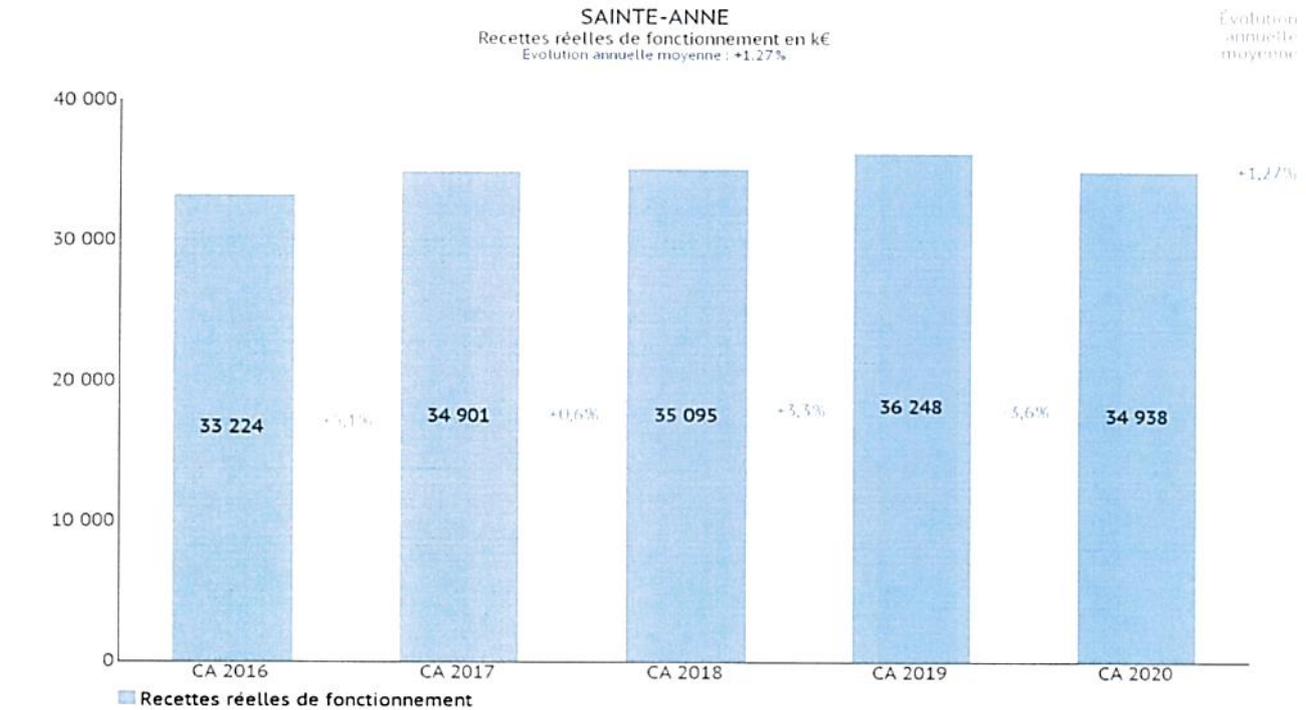
1. Eléments rétrospectifs

L'analyse rétrospective est le reflet de réalité du passé. En règle générale, l'analyse rétrospective est conçue sur une période allant de 3 à 5 ans. Elle consiste en un suivi des documents d'exécution (compte administratif, compte de gestion) par un examen successif des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour l'investissement.

² Eugène Delacroix

a. Les Recettes Réelles de Fonctionnement(RRF)

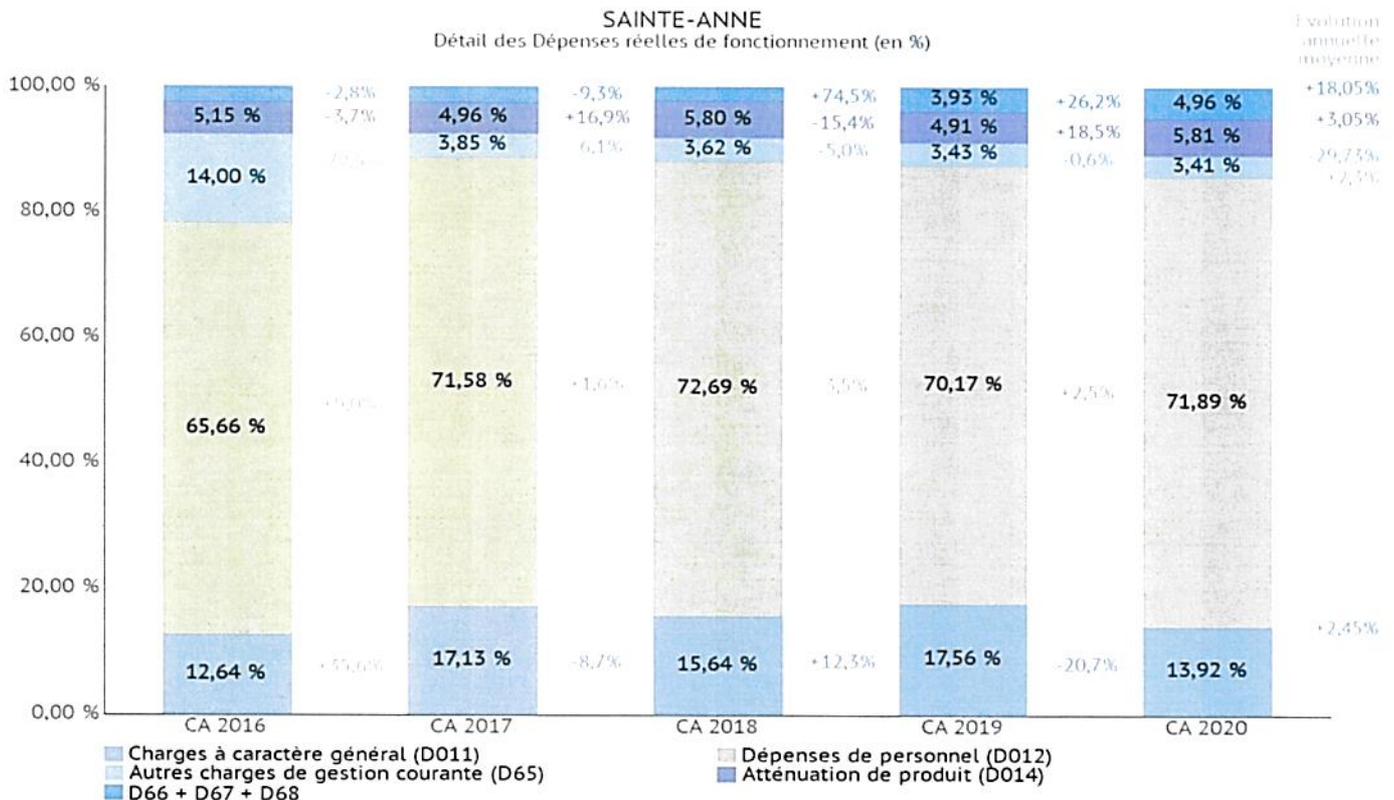
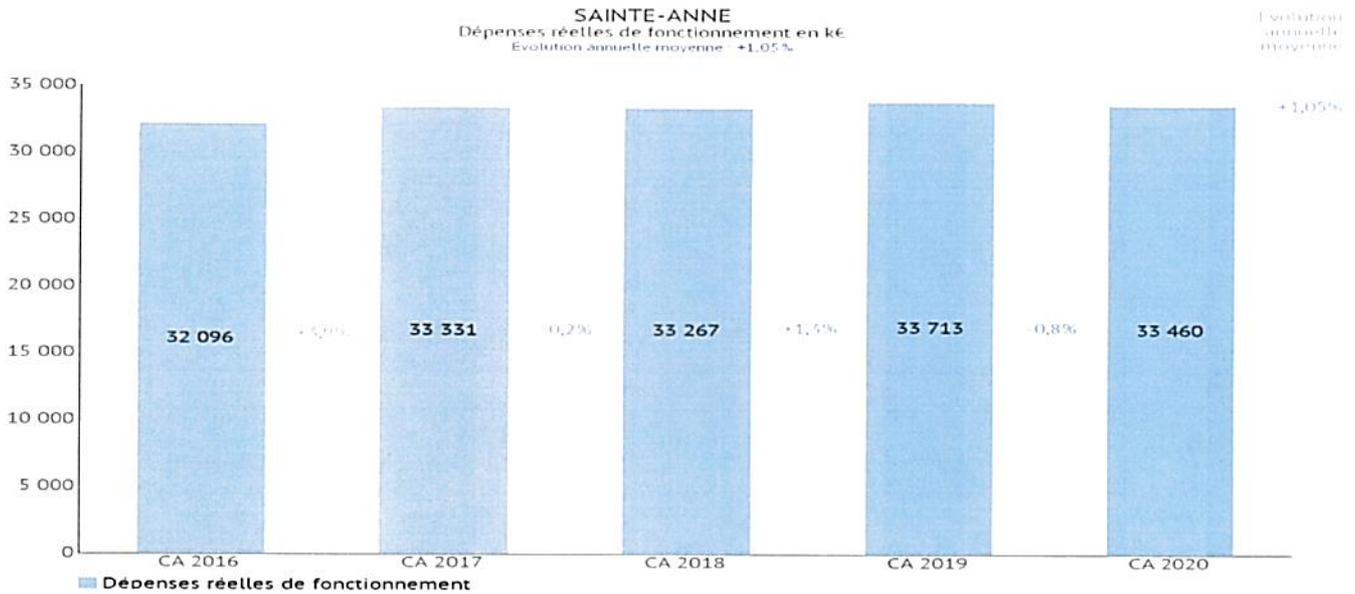
On peut observer sur la période une augmentation des recettes réelles en moyenne +1,27 % pour la période (2016-2020)



Le produit fiscal connaît une progression moyenne de 0,36 % sur la période et représente plus de 75 % des recettes réelles de la section. En revanche les dotations et participations diminuent de 2,06 %, les produits des services sont au plus bas subissant ainsi, les effets de la crise COVID.

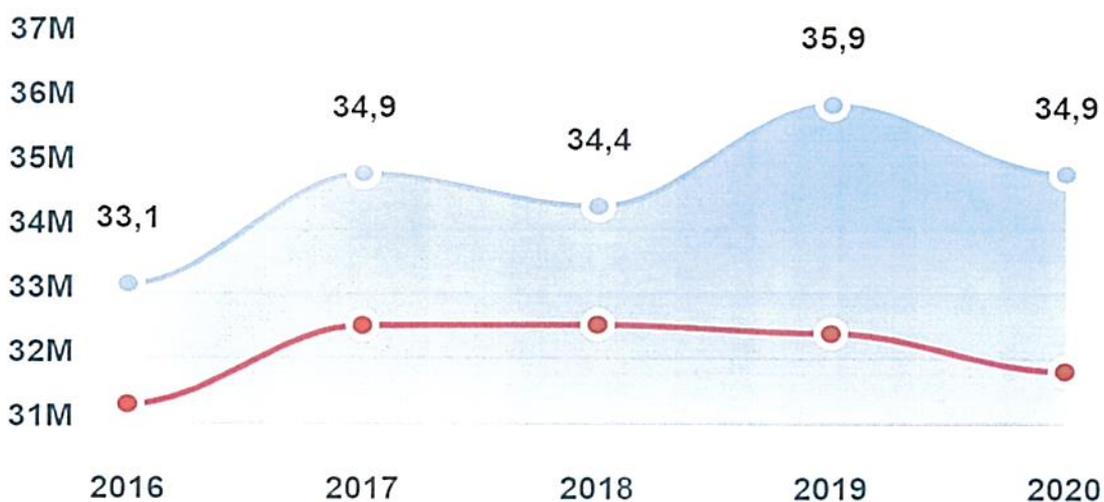
b. Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse modérée sur la période (1,05 %) soit un rythme moins rapide que les recettes de même nature.



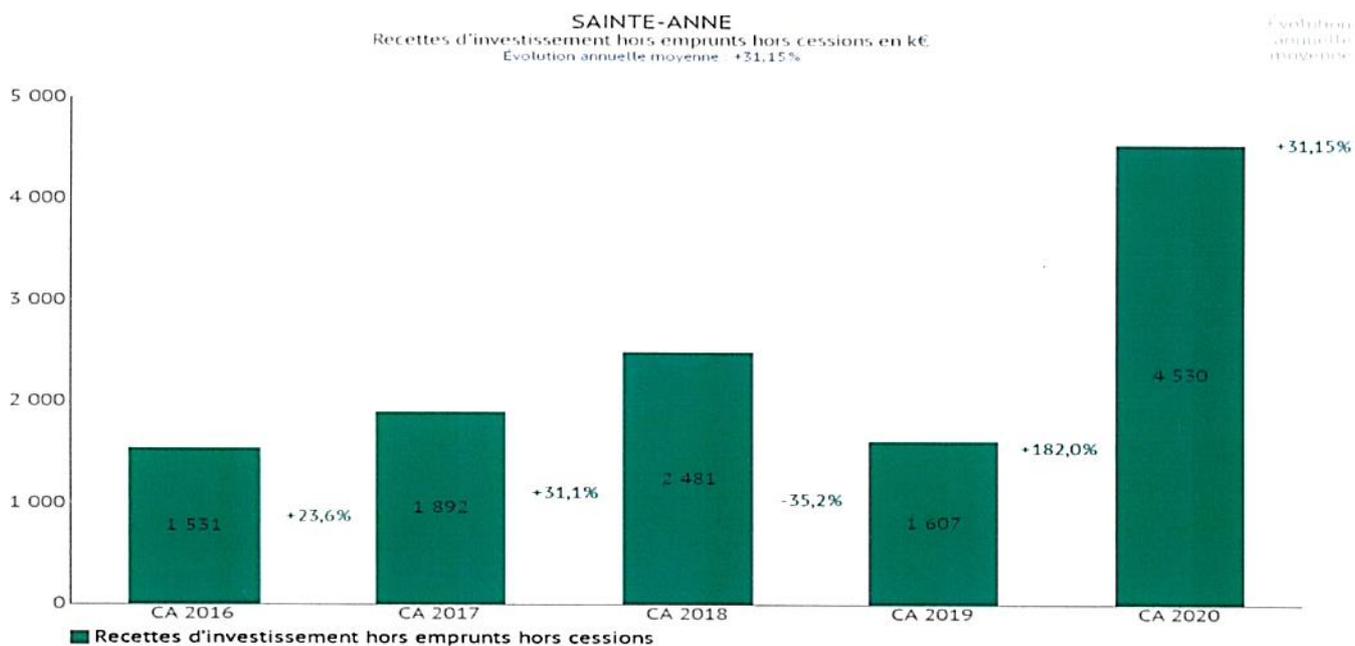
La masse salariale s'affiche à plus de 70 % des charges de gestion avec un glissement sur la période de +2,30 %. Elle impacte fortement les marges de la ville, un scénario de pilotage pour inverser la tendance doit être adopté. Il importe d'améliorer ce ratio pour le rapprocher de la moyenne des communes de même strate (58 %). Les autres charges sont relativement maîtrisées.

● Recettes de gestion ● Dépenses de gestion



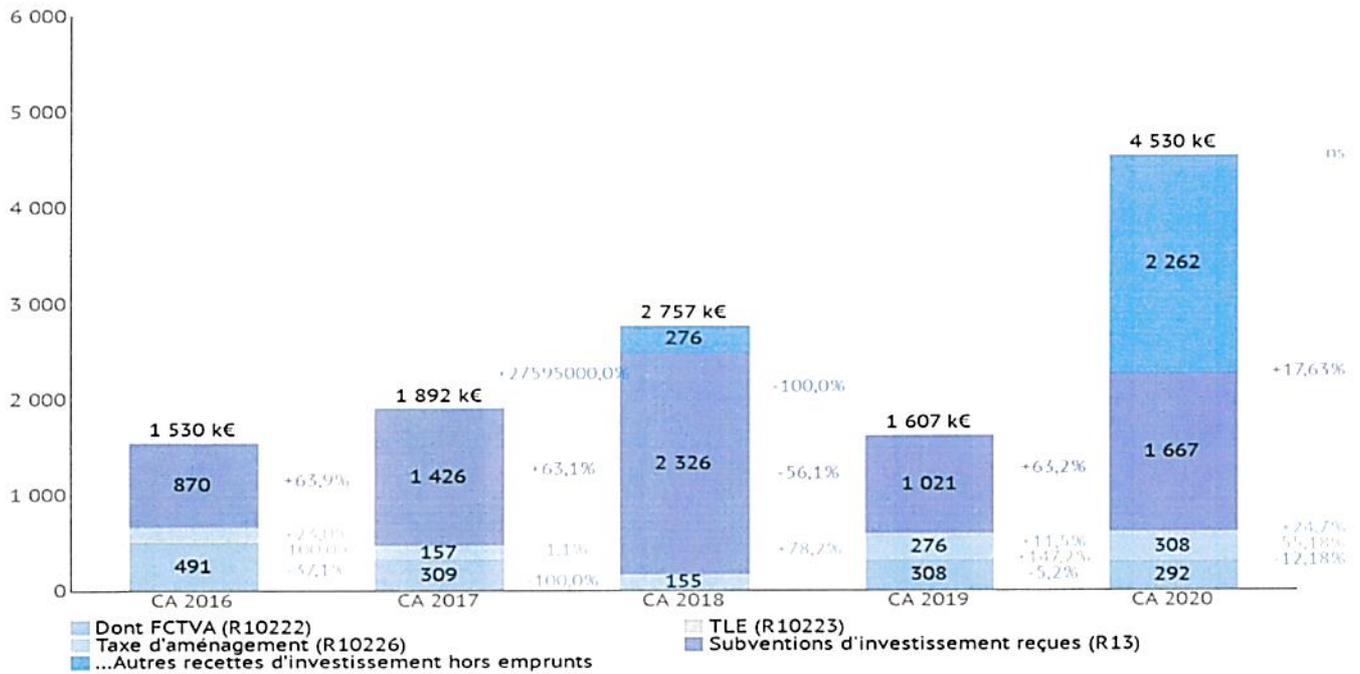
c. Les recettes d'investissement

Les ressources propres de la section connaissent des fluctuations aléatoires et sont difficilement comparable d'une année sur l'autre ce, de part leur nature, et/ou origine.



SAINTE-ANNE
 Principales recettes d'investissement (hors emprunts) en k€

Evolution annuelle moyenne

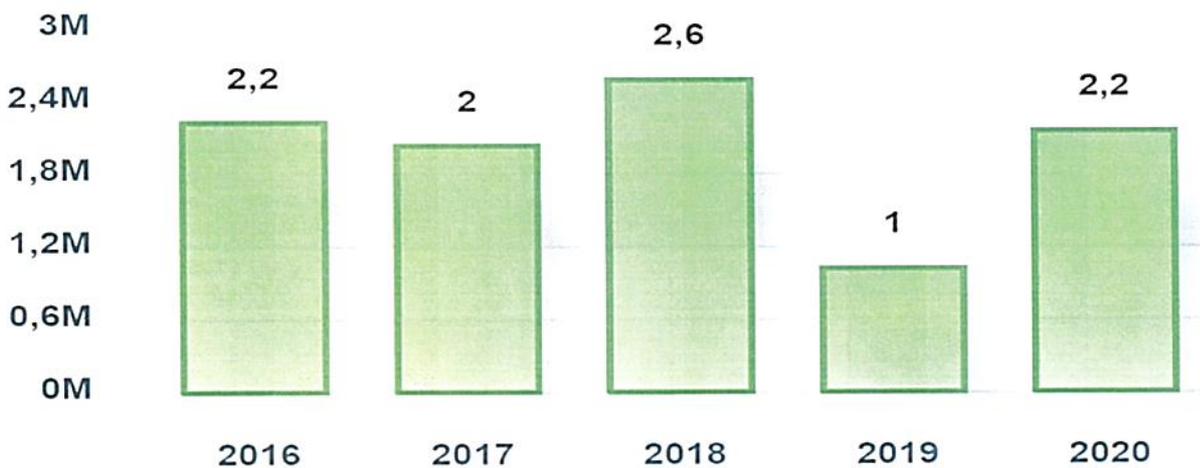


La ville bénéficie d'un niveau de subvention convenable pour le financement des projets 60 % en moyenne. Les autres ressources de la section affichent des écarts significatifs d'une année à l'autre.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées sur ces 5 dernières années se totalisent à hauteur de 10 M € soit une moyenne annuelle de 2 M€.

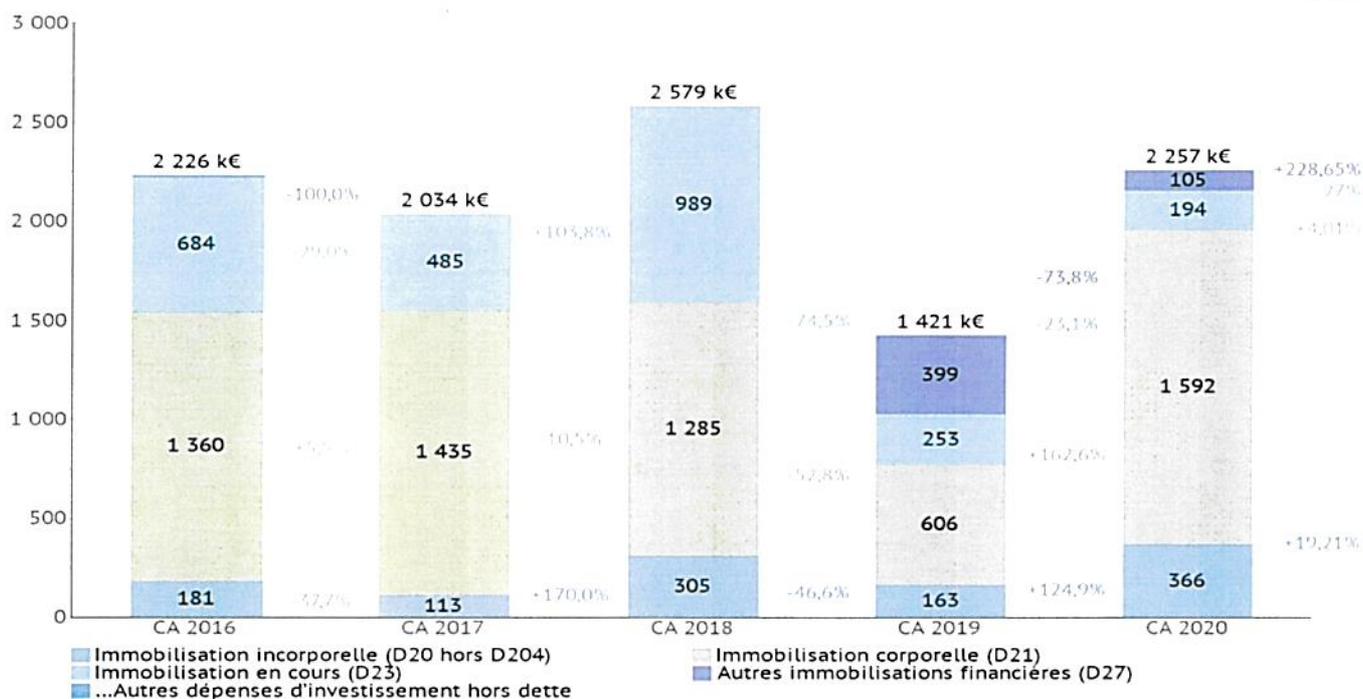
Dépenses d'équipement



SAINTE-ANNE

Principales dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunts) en k€

Evolution
annuelle
moyenne



Pour l'essentiel, la ville procède à des dépenses liées aux acquisitions de mobiliers pour les services, travaux de remise en état des voiries et du patrimoine bâti.

2. Les éléments d'analyse prospective

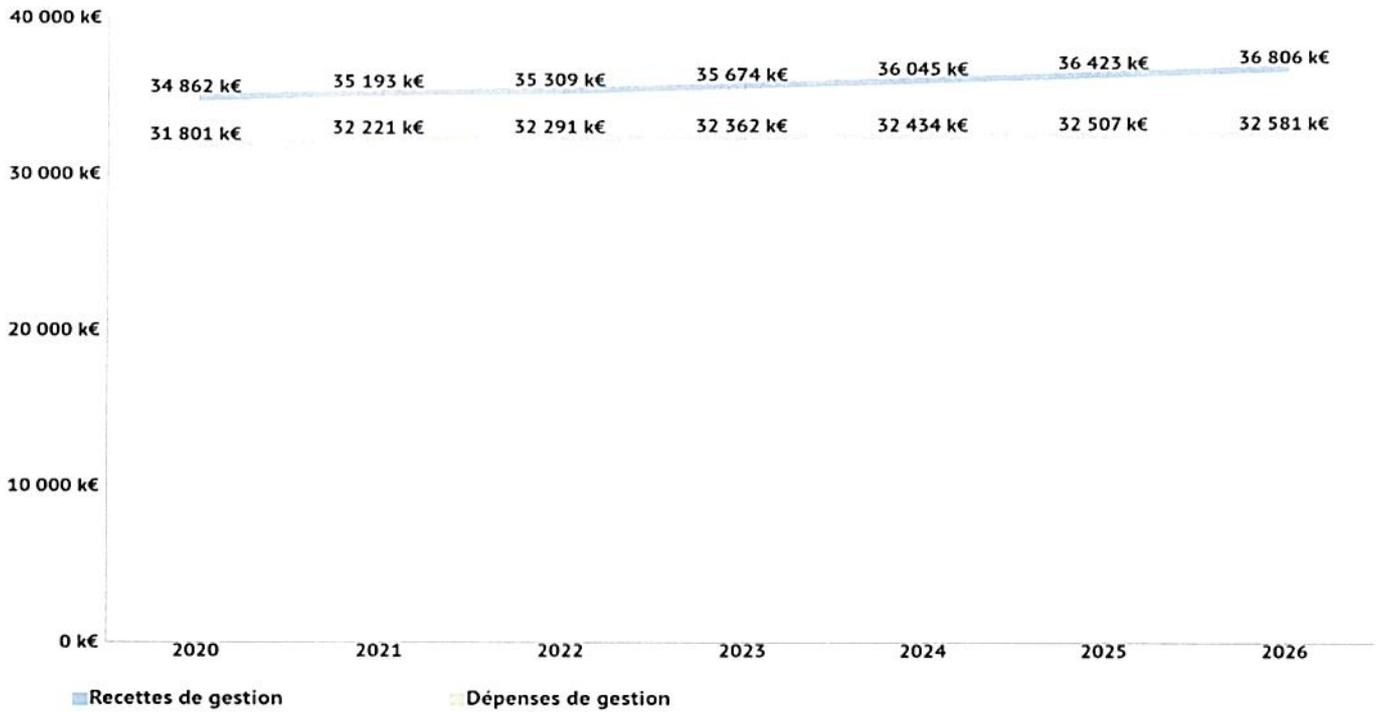
La prospective est un procédé d'analyse qui vise, à partir des choix faits par les décideurs dans le cadre de leur gestion, à faire une simulation permettant de vérifier la capacité de la collectivité à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation de ses investissements. Le but stratégique consiste à préserver la collectivité du risque financier en la mettant en garde contre tout engagement de programme d'investissement susceptible de ne pas pouvoir être réalisé.

Les éléments ci-après doivent permettre de projeter la ville sur les années à venir (2022-2026). Ils tiennent compte d'une évolution fondée sur une hypothèse « fil de l'eau » et permettent de dégager une marge opérationnelle afin de réaliser les projets de développement du territoire.

a. Epargne de Gestion (EG)

EG=RRF-DRF (hors VNC valeur nette comptable des immobilisations cédées)

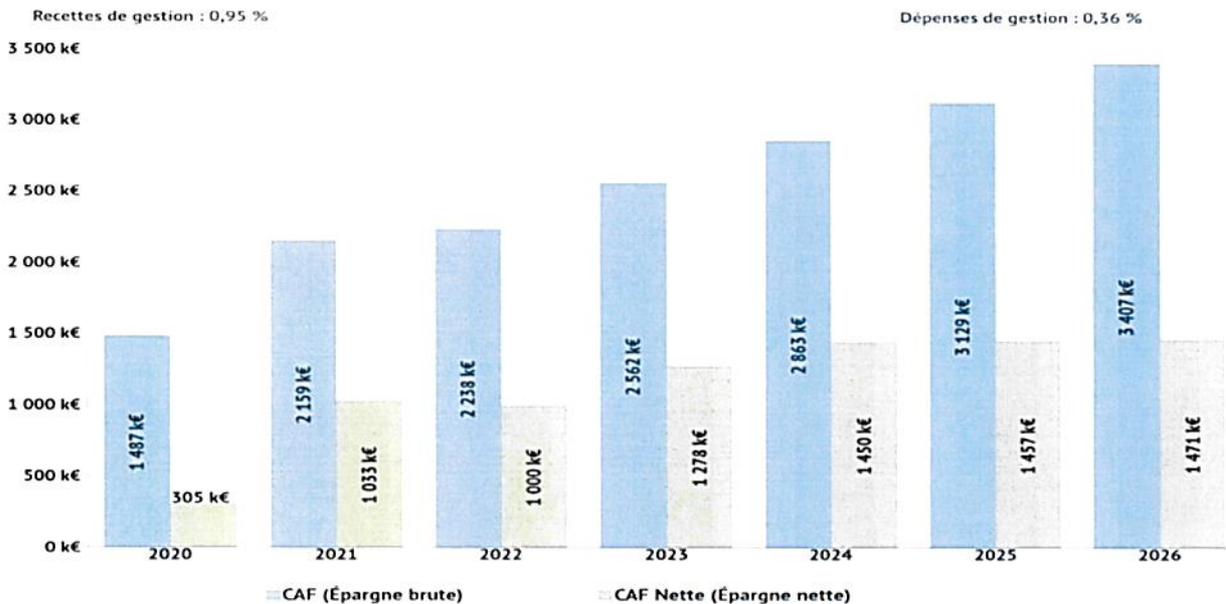
A partir de la capacité d'épargne, seront déterminés l'effort d'équipement de la collectivité et son financement.



L'épargne de gestion met en exergue la solvabilité de la collectivité. Elle a pour but de révéler les forces et faiblesses financières de la collectivité donc, ses marges de manœuvre à travers la mesure de l'activité, de l'efficacité, de l'équilibre financier. De même, l'analyse de l'évolution des dépenses permet d'identifier les facteurs exogènes et/ ou endogènes impactant les finances de la collectivité.

b. Epargne Brute (EB)

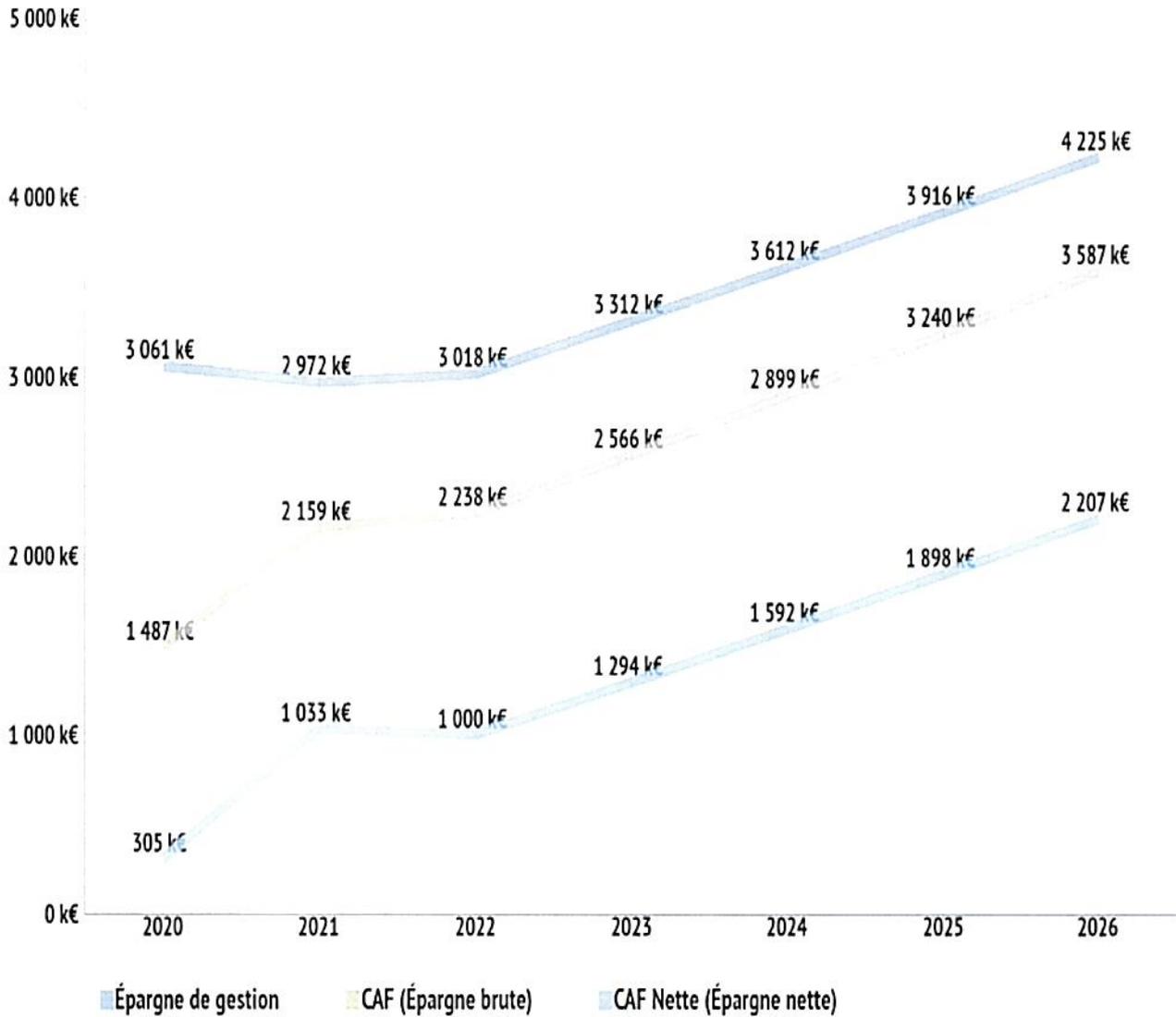
$$EB = EG - \text{intérêts d'emprunts}$$



Le niveau de ce ratio est à rapprocher de l'annuité de la dette en capital. Le solde, « l'épargne nette » contribue au financement des projets au titre des fonds propres.

c. Epargne nette (EN)

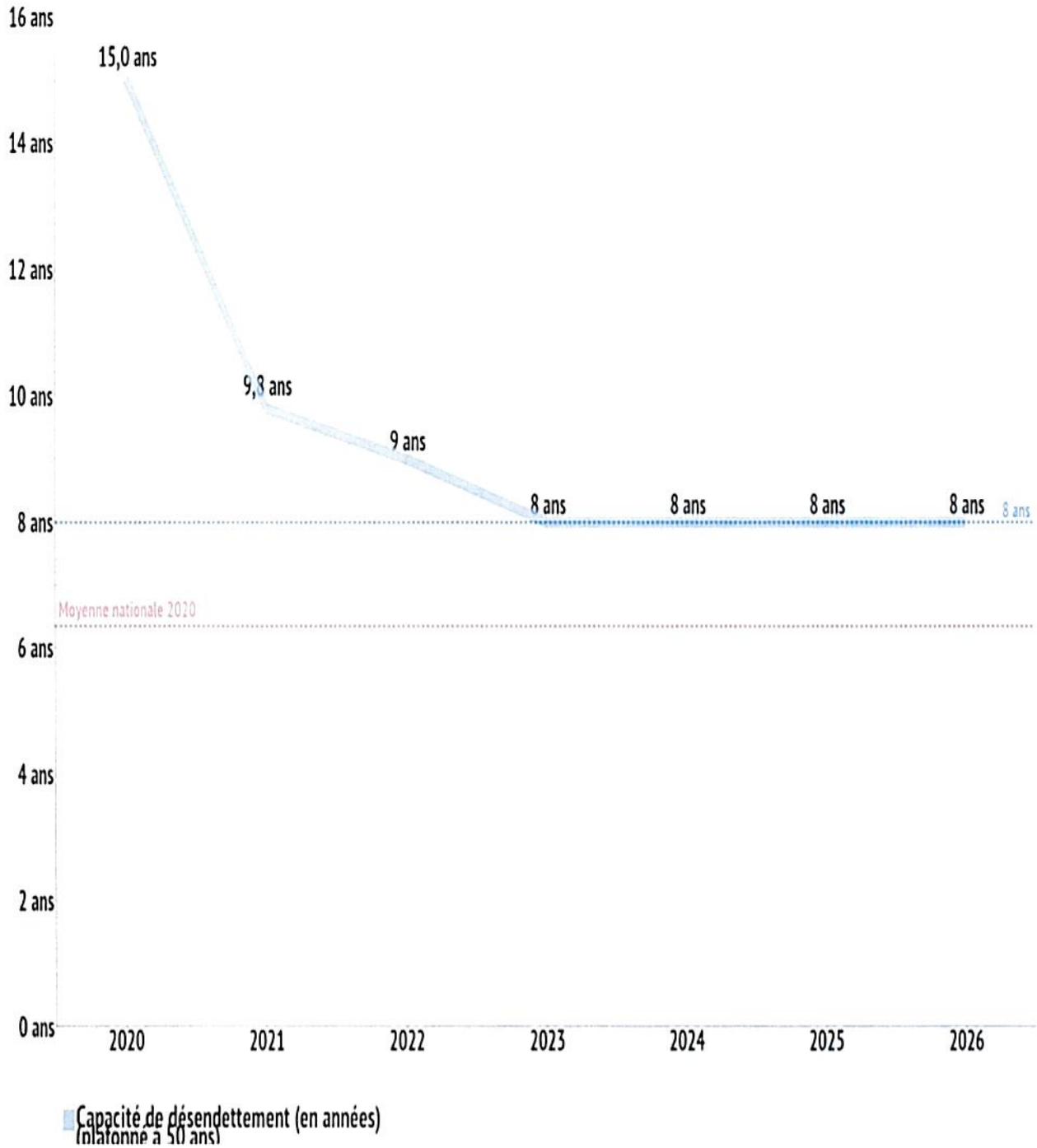
EN = EB – remboursement de la dette en capital

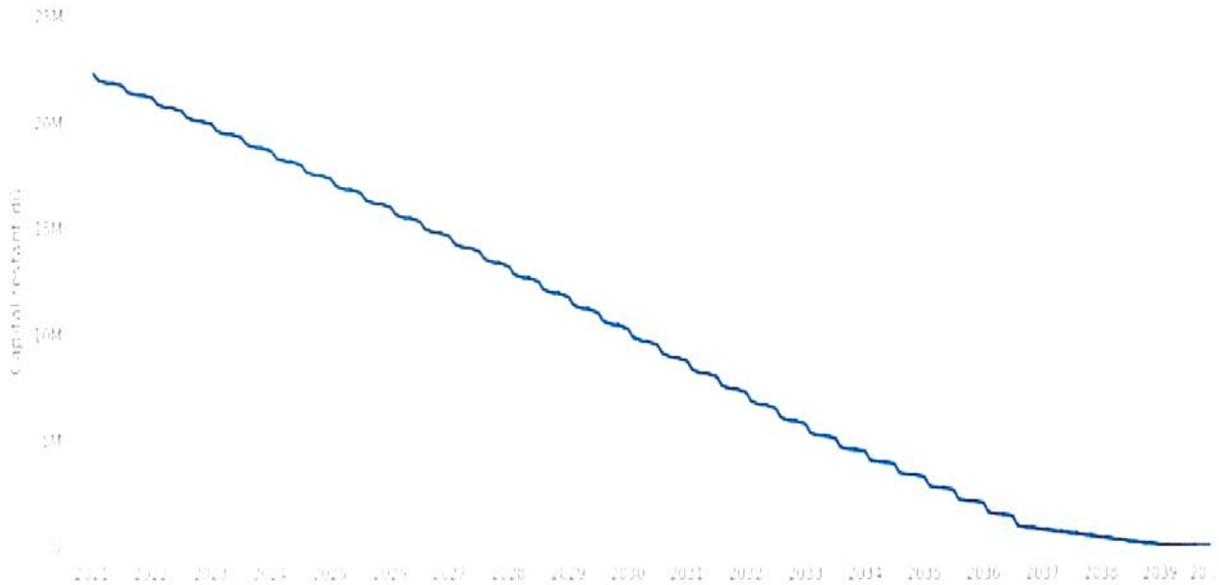


En prévision l'épargne nette calculée doit financer en priorité l'investissement afin de limiter le recours aux organismes bancaires. L'épargne de gestion est un indicateur de référence dont l'évolution dépend de la dynamique des recettes de gestion et de la maîtrise des dépenses de même nature.

B. La dette

L'encours de la dette est de 21 180 899 € au 31 décembre 2021. Le niveau d'endettement de la ville (dette/RRF) est de 60,76 % avec une annuité qui représente 4,95 % des RRF et une capacité de désendettement de 9,8 ans. Compte tenu des projets d'investissements futurs, la mobilisation d'emprunts nouveaux devra être envisagée avec prudence et sera fonction de la CAF nette (Capacité d'Auto Financement).



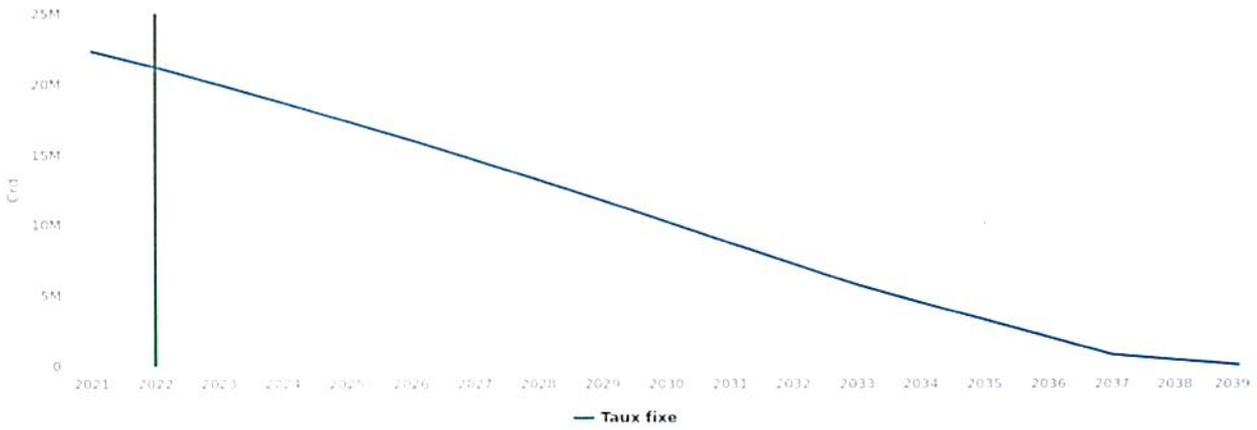


Au 31/12/2021	Dans 1 an		Dans 5 ans		Dans 10 ans	
21 181 K€	-1 238 K€	-6%	-6 540 K€	-31%	-13 912 K€	-66%

La durée résiduelle de la dette est de 17 ans et 8 mois, l'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à terme le 15/11/2039.

Répartition par index

En date du 03/01/2022



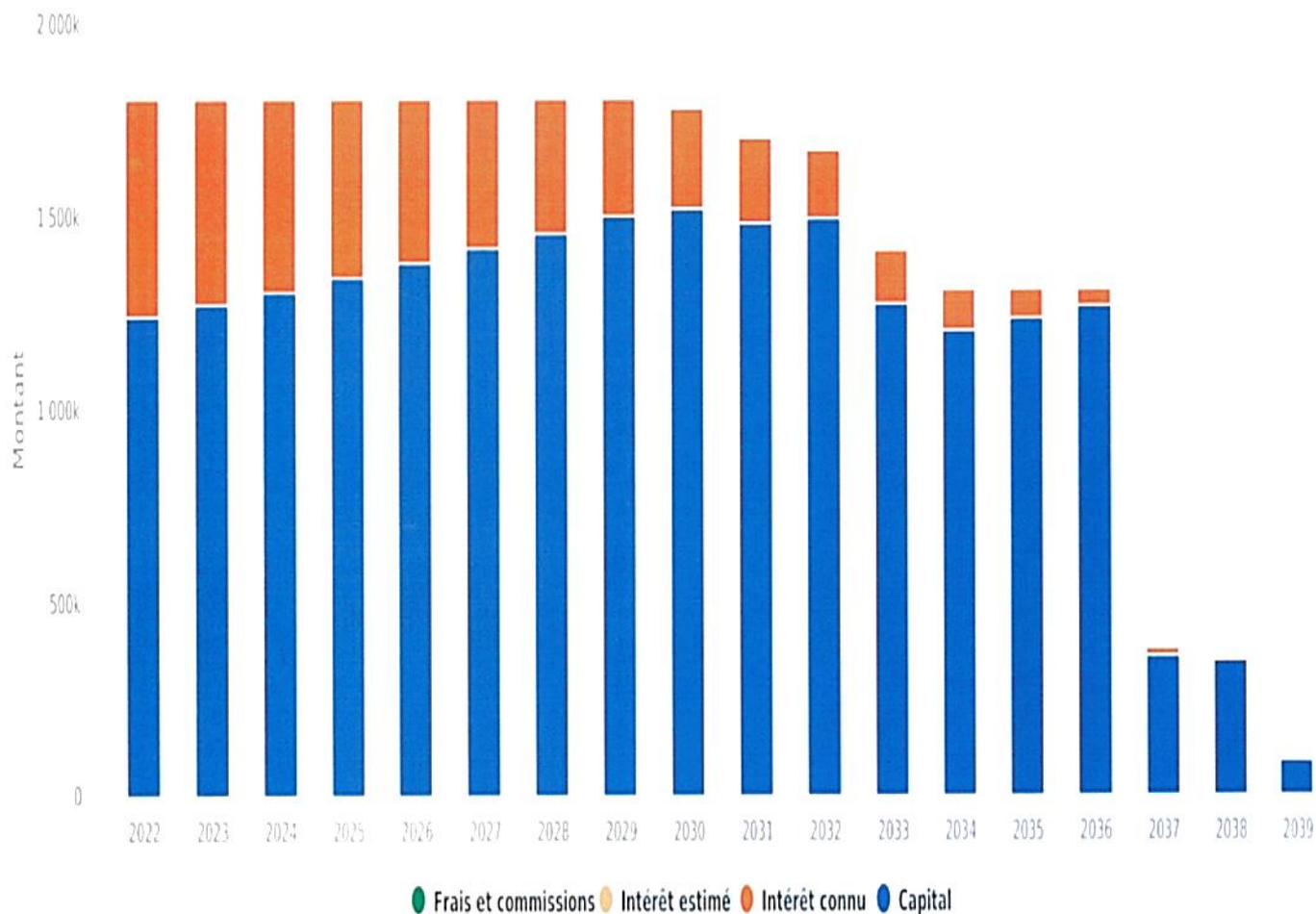
Au 03/01/2022



Taux fixe
100 %

La dette de la ville est composée à 100 % de prêts classés 1A (risque nul) au sens de la charte Gissler et sont à taux fixe. A ce titre, la commune reste à l'abri de tout risque de taux.

Répartition échéancier de la dette



Les annuités de la dette s'élèvent à plus de 1 804 k€ en 2021. Elles connaîtront une baisse à l'horizon 2031.

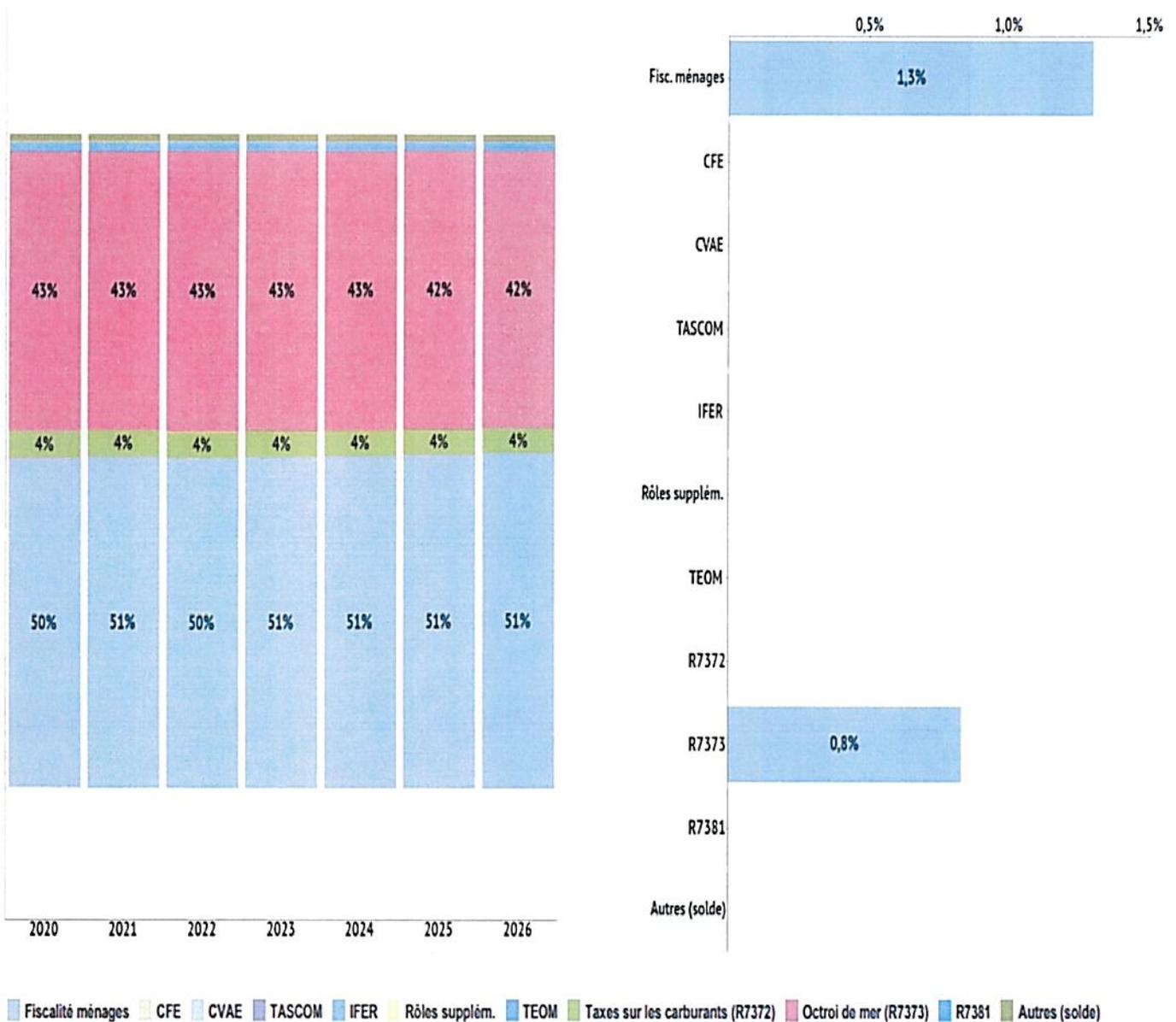
C. Les ressources de la ville

1. La fiscalité

Les ressources fiscales sont réparties à part sensiblement égale entre fiscalité directe et indirecte. Les prévisions d'évolution se fondent sur les bases d'impositions pour ce qui concerne les impôts ménages.

Répartition des impôts et taxes en base 100

Évolution des impôts et taxes





a. La fiscalité directe ménage

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	%	CA 2021	%	CA 2022	%	CA 2023	%	CA 2024	%	CA 2025	%	CA 2026	Variation annuelle moyenne ou montant moyen
FISCALITÉ : TAXES MÉNAGES														
Base réelle TH nette	22 513 000	-77,04	5 168 737		5 168 737		5 168 737		5 168 737		5 168 737		5 168 737	-16,80 %
Taux TH voté (en %)	31,4400		31,4400		31,4400		31,4400		31,4400		31,4400		31,4400	0,00 %
Produit de la taxe d'habitation	7 078 087	-77,04	1 625 051		1 625 051		1 625 051		1 625 051		1 625 051		1 625 051	-21,75
Produit TH Locaux Vacants	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Base réelle TH (RS) nette	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Majoration RS (en %)	0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000	0,00 %
Produit de la taxe d'habitation (RS)	0		0		0		0		0		0		0	
Base nette Taxe Foncier Bâti	23 421 000		23 567 007		23 567 007		24 038 347		24 519 114		25 009 496		25 509 686	0,00 %
Taux Foncier Bâti	27		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900	0,00 %
Produit de la taxe foncière	6 323 670	95,62	12 370 322		12 370 322	2,00	12 617 728	2,00	12 870 083	2,00	13 127 484	2,00	13 390 034	+13,32
Base réelle FB département	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Taux FB département voté (en %)	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Produit FB département	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Base réelle FB pondérée	23 421 000		23 567 007		23 567 007		24 038 347		24 519 114		25 009 496		25 509 686	0,00 %
Taux FB cumulé (en %)	27		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900	0,00 %
Produit FB cumulé	6 323 670		12 370 322		12 370 322		12 617 728		12 870 083		13 127 484		13 390 034	0,00 %
Coefficient correcteur			0,9613		0,9613		0,9613		0,9613		0,9613		0,9613	0,00 %
Produit FB après coefficient	6 323 670		11 892 160		11 882 597		12 120 248		12 362 654		12 609 906		12 862 105	0,00 %
Base réelle FNB nette	109 100	-0,28	108 800		108 800		108 800		108 800		108 800		108 800	-0,03 %
Taux FNB voté (en %)	80,4200		80,4200		80,4200		80,4200		80,4200		80,4200		80,4200	0,00 %
Produit de la taxe foncière non bâtie	87 738	-0,27	87 497		87 497		87 497		87 497		87 497		87 497	-0,05
Base réelle taxe additionnelle FNB	0		0		0		0		0		0		0	0,00 %
Taux taxe additionnelle FNB voté (en %)	0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000	
Produit taxe additionnelle FNB	0		0		0		0		0		0		0	
PRODUIT MÉNAGES	13 489 495	0,65	13 604 708	-0,07	13 595 145	1,75	13 832 796	1,75	14 075 202	1,76	14 322 454	1,76	14 574 653	+1,3

Elle représente en moyenne 52 % des ressources fiscales et intègre, la TH sur les résidences secondaires, la TFB et la TFNB. Les prévisions de taux sont stables sur la période.

b. La fiscalité indirecte autre

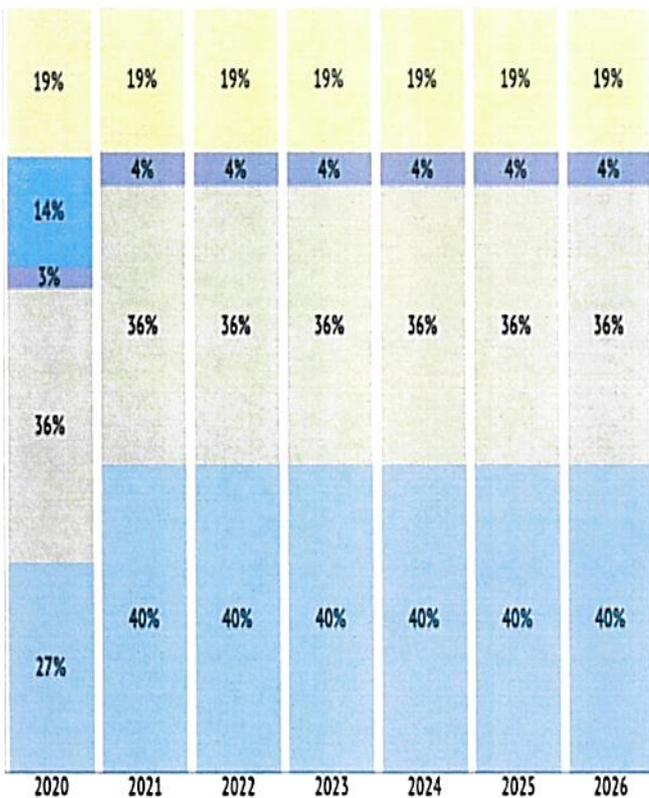
Autres recettes fiscales	13 239 171	13 239 171	13 353 576	13 469 126	13 585 831	13 703 703	13 822 754	0,76 %
Taxes sur les carburants (R7372)	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	
Octroi de mer (R7373)	11 440 544	11 440 544	11 554 949	11 670 499	11 787 204	11 905 076	12 024 127	+0,83
Taxe additionnelle aux dr... ..re (R7381)	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	
Autres (solde)	301 187	0,00	301 187	0,00	301 187	0,00	301 187	0,00

La fiscalité indirecte représente 48 % du produit fiscal et repose essentiellement sur l'octroi de mer. La taxe sur les carburants et autres taxes additionnelles complètent le tableau.

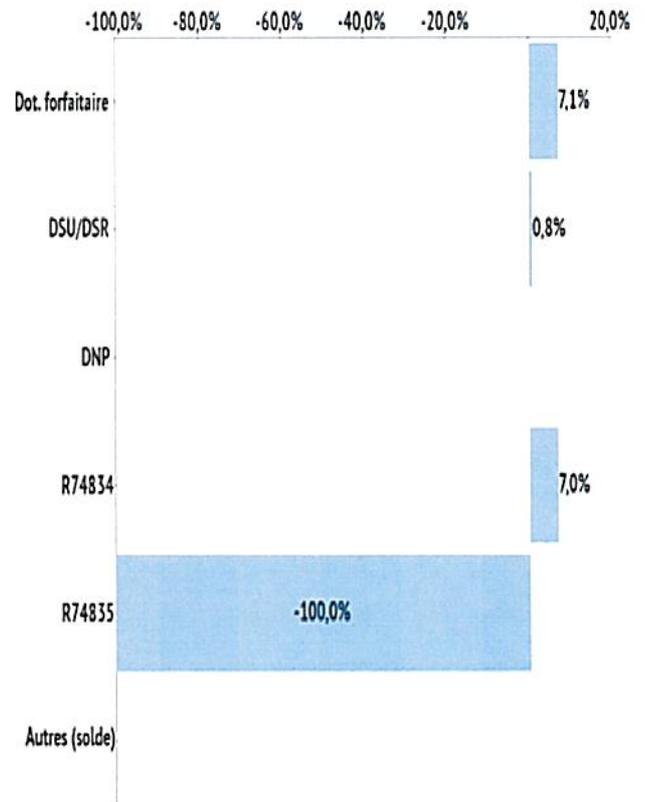
2. Les dotations de fonctionnement

Elles constituent la deuxième source de financement de la section. Cependant, eu égard au lien de dépendance étroit avec les mesures arrêtées par les lois de finances, tout exercice de projection financière suppose, d'être en mesure d'estimer le plus possible l'évolution des dotations et fonds de péréquation communaux et intercommunaux.

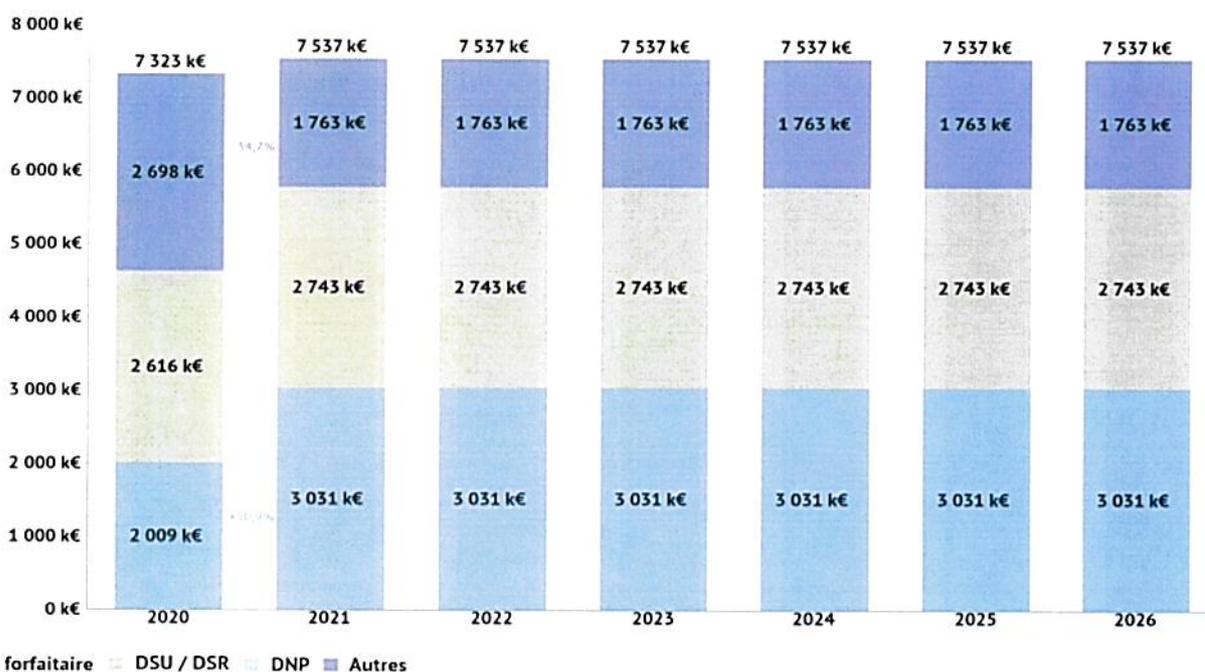
Répartition des dotations & participations en base 100



Évolution des dotations & participations



■ Dot. forfaitaire
 ■ DSU / DSR
 ■ DNP
 ■ État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (R74834)
 ■ État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (R74835)
 ■ Autres (solde)



La stabilité des dotations et autres participations est l'orientation choisie compte tenu des incertitudes qui planent quant à l'évolution des relations Etat / Collectivités locales.

III. Les ressources humaines

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, social et technologique changeant, les frais de personnel évoluent de manière continue compte tenu d'une part du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité).

- *Avancements d'échelon (vieillesse)*
- *Avancement de grade et promotions internes (glissement)*
- *Titularisations suite à réussite à concours ou examen professionnel (technicité).*

D'autre part, l'augmentation des charges patronales et les mesures gouvernementales viennent également affecter chaque année le budget des collectivités locales.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les carrières et les rémunérations des fonctionnaires de catégorie C seront revalorisées comme annoncé par la ministre de la Fonction publique en septembre 2021, lors du lancement des travaux sur les perspectives salariales. L'indemnité de précarité, créée en 2021 aura un impact plus important en 2022.

Cependant, la collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, accompagnée d'une recherche d'optimisation et d'efficacité organisationnelle en ayant pour objectif de ne pas dégrader le service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

Néanmoins, au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, du recensement effectué, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2022 le départ en retraite de 15 agents. L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP).

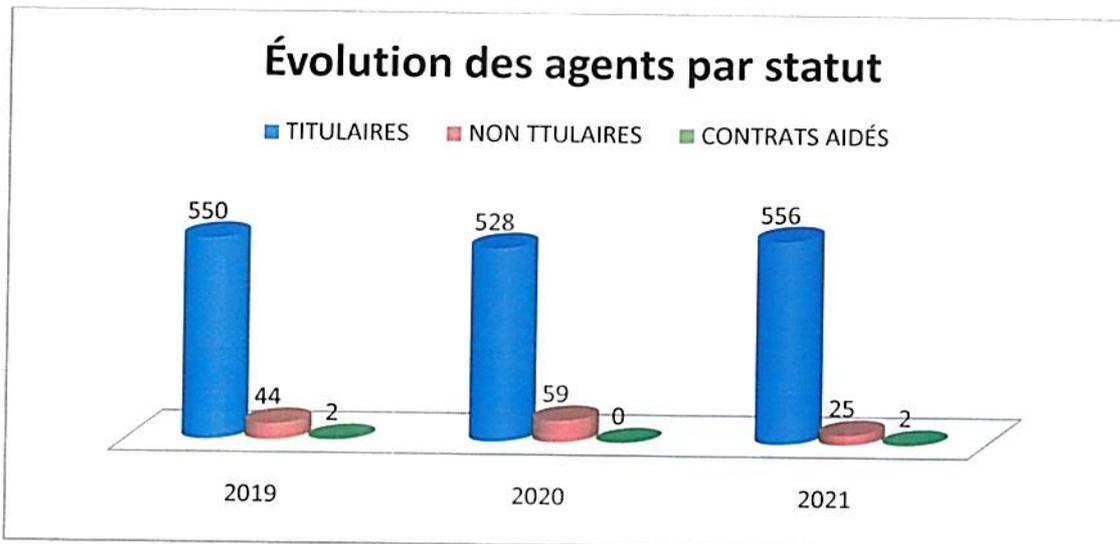
L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par 5 recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés conformément à la convention signée avec l'AFD.

L'orientation budgétaire pour le BP 2022 fixée, porte sur une stabilisation de la masse salariale au niveau du BP 2021.

B. Les effectifs

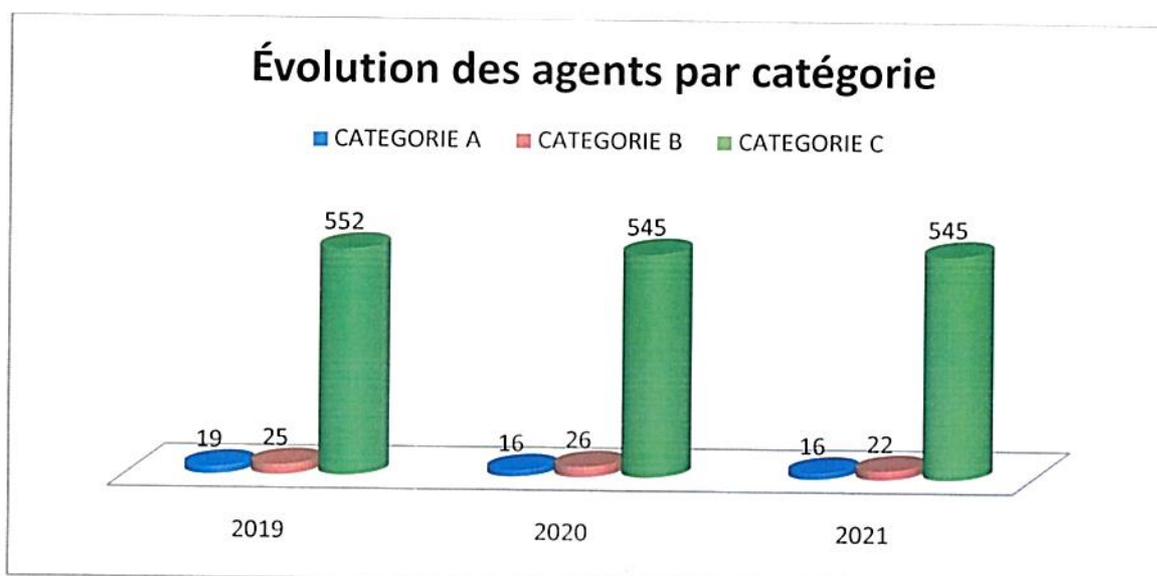
1. Effectif par statut

STATUTS	2019	2020	2021
TITULAIRES	550	528	556
NON TTULAIRES	44	59	25
CONTRATS AIDÉS	2	0	2
TOTAL	596	587	583



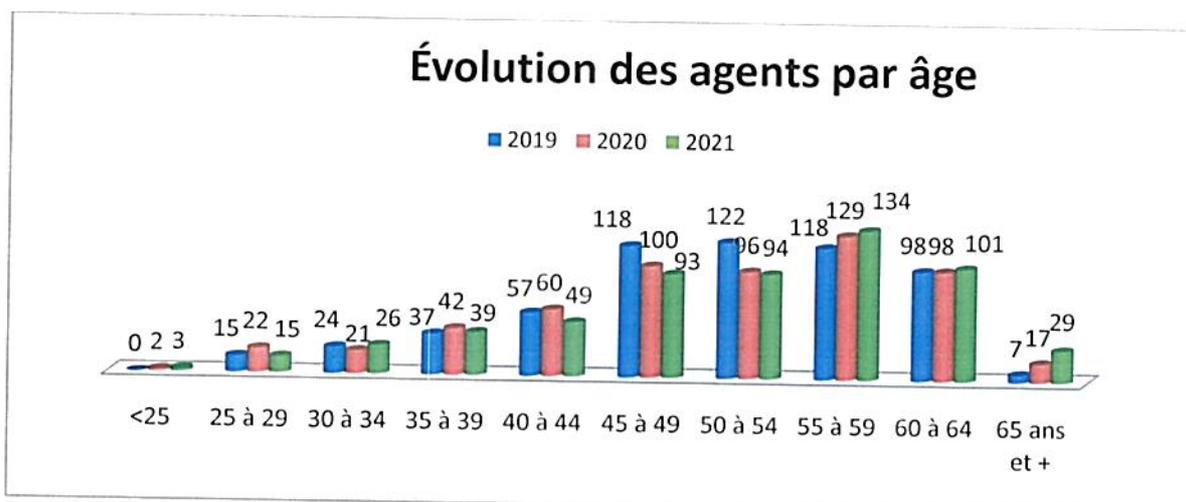
2. Par catégorie

	2019	2020	2021
CATEGORIE A	19	16	16
CATEGORIE B	25	26	22
CATEGORIE C	552	545	545
TOTAL	596	587	583



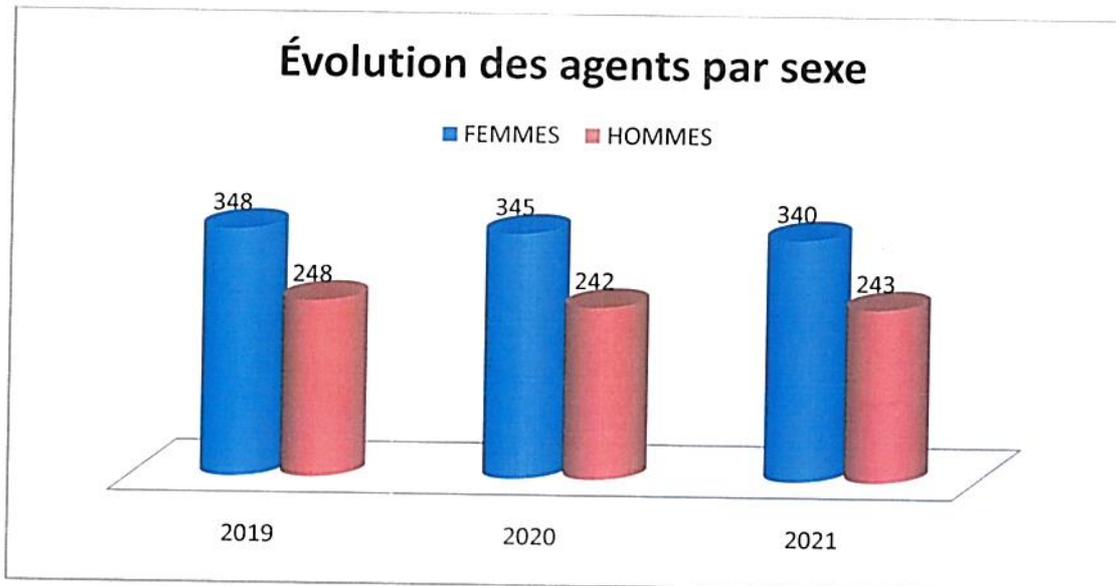
3. Pyramide des âges

PYRAMIDE DES AGES			
	2019	2020	2021
<25	0	2	3
25 à 29	15	22	15
30 à 34	24	21	26
35 à 39	37	42	39
40 à 44	57	60	49
45 à 49	118	100	93
50 à 54	122	96	94
55 à 59	118	129	134
60 à 64	98	98	101
65 ans et +	7	17	29



4. Effectifs par sexe

TOTAL DES EFFECTIFS PAR SEXE			
	2019	2020	2021
FEMMES	348	345	340
HOMMES	248	242	243
TOTAL	596	587	583



5. Départs

Départs à la retraite	
2019	16
2020	14
2021	7

Départs en rupture conventionnelle	
2021	4

IV. Les éléments de programmation à venir

La préparation du budget 2022 devrait s'inscrire comme étant le lancement du projet de mandature. Cela passe par l'élaboration et la validation d'outils de planification que sont le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF). Cela passe par, un réexamen de nos politiques tous domaines confondus pour, proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

A. L'investissement

La détermination de la capacité d'investissement de la collectivité est fondée sur sa capacité à absorber non seulement la réalisation des équipements publics, mais également les dépenses de fonctionnement induites. Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique incertain pouvant peser sur la dynamique des ressources, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité soit maîtrisée. Après intégration des dépenses dites contraintes (dépenses obligatoires, déclinaison des projets de mandat...), les prévisions des directions sont élaborées sur la base d'un maintien en volume des enveloppes 2021. Les prévisions des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation, ainsi que leur capacité à réaliser tout ou partie des opérations sur l'exercice.

B. Le fonctionnement

L'un des principaux enjeux pour respecter la trajectoire réside dans la maîtrise de la masse salariale. Une partie spécifique (III) de ces orientations budgétaires lui est consacrée. Les autres dépenses de fonctionnement, comme les fournitures et prestations de services, seront contraintes. Elles continuent à intégrer les dépenses relatives à la prévention de la covid19, pour les équipements de protection et pour assurer la désinfection dans les écoles notamment. La participation au Centre Communal d'Action Social ou encore la SPL sont également à examiner.

C. Construire une programmation pluriannuelle

La programmation pluriannuelle des investissements, par le biais d'une gestion en AP/CP, doit permettre de réduire le niveau des restes à réaliser, de correctement et stratégiquement mobiliser les ressources externes telles que les emprunts ou les financements des partenaires financiers, et, enfin, de corrélérer, de façon dynamique, la sphère financière et la sphère technique. L'enjeu est de répartir les projets tenant compte d'une vision d'ensemble cohérente des missions et politiques publiques nécessaires au rayonnement de la ville.

Sécurité et tranquillité :

- Le déménagement et la nouvelle installation de la police municipale est une opération emblématique de la Ville. 22 agents de plusieurs services intervenant en faveur de la Tranquillité et de la Sécurité Publique vont être regroupés (Police Municipale, ASVP, vidéo, missions associées). Après l'aménagement du bâtiment de l'école PAUL LACAVE, déjà réalisé en 2021. A terme, la construction d'un « hôtel de police ».

Vie de quartier et proximité :

- Poursuite des études en vue de la construction des groupes scolaires (Chateaubrun, Douville...). Il est à noter le commencement de l'installation des citernes dans l'ensemble des écoles.

- En matière d'équipements sportifs, sont anticipées la poursuite de la construction du stade de Valette, la remise en état de l'éclairage du terrain de Ffrench ainsi que la réhabilitation du gymnase de Douville.

Développement durable et nature en ville :

- Les travaux d'espaces publics de la ville se poursuivent avec notamment le jardin partagé, l'atlas de la biodiversité ainsi que le plan arbres à Bois-Jolan. En matière de mobilité douce : création de pistes cyclables, de rues piétonnes.

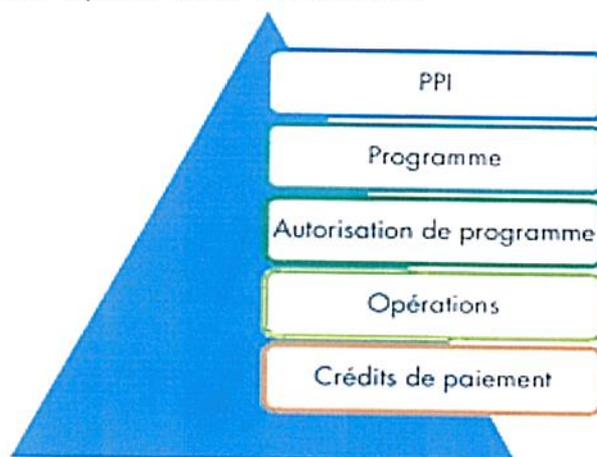
Rayonnement municipal, embellissement de la ville et modernisation :

- Les travaux de réfection et remise en état des routes communales (priorité 1) ;
- Le projet de l'aménagement du centre culturel ;
- L'opération de sauvegarde patrimoniale ;
- L'aménagement de la plage des Galbas, le programme plan océan en lien avec la Région ;
- L'aménagement des espaces marchés et foires ;
- Création de parking et aires de stationnements ;

- Travaux d'agrandissement et de modernisation du cimetière ;
- La Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Dubelley ;
- L'opération Petites Villes de Demain (PVD) phase opérationnelle ;
- La rénovation urbaine....

La mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissement durant la mandature sera un marqueur fort de la nouvelle politique budgétaire. Cela passe par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) afin de définir une programmation annuelle opérationnelle tout en préservant les équilibres financiers. Définir les priorités, mettre en place une gestion **AP/CP** (autorisation de programme/crédit de paiement) et **AE/CP** (Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement) constituent le socle, challenge pour une finance durable en parfaite conformité avec le cadre juridique.

- **Le plan d'équipement pluriannuel** ne peut être figé: il doit être glissant afin de tenir compte de l'évolution des données (retard de chantier, modification de choix d'investissement, etc.). C'est un document indicatif, qui n'a aucune portée juridique dans la mesure où il n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.
- **Les autorisations de programme** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées.
- **Les autorisations d'engagement** constituent, pour la section de fonctionnement, le pendant des autorisations de programme.
- **Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement** ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.
- **Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.



Représentation de la gestion en AP/AE/CP

A ce stade, sans être exhaustif, l'estimation globale des projets sus indiqués est d'environ **50 M€**. En optimisant les financements à hauteur de **80 %** de subvention et **20 %** de fonds propres, une programmation sur 8 à 10 ans impliquerait un apport de **10 M€** pour la ville soit en moyenne entre 1,2 M€ et 1 M€ par an. Le niveau des réalisations seraient alors de 5 M€/an à minima.

Un travail d'optimisation des cofinancements est conduit, pour bénéficier des opportunités de contractualisations généralistes, notamment avec la Région, ou plus spécifiques avec la Caisse d'Allocations Familiales, mais aussi pour pouvoir s'inclure dans les dispositifs des plans de relance de l'Etat, et Européen. REACT-EU «*Recovery Assistance for Cohésion and the Territories of Europe*») est une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise prévues par l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus et l'initiative d'investissement plus en réaction au coronavirus. REACT-EU contribuera à une relance économique verte, numérique et résiliente.

Les informations données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer. Le DOB, un exercice de style dans un contexte budgétaire contraint avec des recettes sur lesquelles l'Etat fait planer le spectre de l'incertitude.

S'il est difficile de faire plus avec moins de moyens, on peut faire mieux en adoptant de nouveaux modes opératoires. Au fil du temps, l'état devrait se resserrer autour de la programmation qui à terme passerait de préconisations à obligations.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.